

Département de la GIRONDE

Villes d'Eysines et du Haillan

**Création d'un parc-relais (P+R) et de bassins de rétention
des eaux pluviales dans le secteur Cantinolle**

**CONCLUSION
ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Considérant :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et L5217-2,
- le Code de l'environnement, notamment les articles L123-3, R123-1, R123-27, R123-9 et R214-8 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- la décision du 22 février 2018 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire-enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ;
- la délibération métropolitaine n°2018/243 du 23 avril 2018 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à son Président,
- l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 30 avril 2018,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 30 mai 2018,
- l'arrêté métropolitain n°2018-BM0704 en date du 18 mai 2018 fixant les dates et les conditions relatives au déroulement de l'enquête publique prévue du 11 juin au 13 juillet 2018 inclus,
- l'arrêté métropolitain modificatif n°2018-BM0880 en date du 26 juin 2018 prolongeant l'enquête publique jusqu'au 26 juillet 2018 inclus ;
- mon rapport d'enquête du 14 août 2018 exposant le déroulement de l'opération ;

Sur la procédure d'enquête

Considérant que les mesures de publicité ont été réalisées, notamment l'affichage en mairie conformément aux certificats délivrés par Mesdames les Maires des communes de Haillan et d'Eysines, et le représentant de Bordeaux Métropole ainsi que les insertions dans la presse locale ;

Considérant que l'enquête publique s'est effectuée dans le respect des modalités exprimées dans l'arrêté métropolitain sans incident à relever ;

Considérant que les fichiers mis en ligne sur le site Internet correspondaient à la version soumise à enquête publique ;

Considérant que le projet a été présenté par un représentant de Bordeaux Métropole lors des réunions des 12 mars et 7 mai ;

Considérant que aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête ;

Considérant que aucune observation écrite n'a été reçue par Bordeaux Métropole ;

Considérant qu'une demande de complément d'information ont été portées à la connaissance du pétitionnaire le 7 août et que celui-ci a fourni des éléments de réponses par un mémoire en date du 9 août ;

Considérant que les éléments de réponse fournis par le pétitionnaire répondent aux observations formulées ;

Considérant que l'analyse résultant de l'absence d'observation formulée par le public, elle reste rattachée à mes propres conclusions qui sont évoquées comme suit ;

Sur l'opportunité du projet

Considérant que le projet du parc relais fait partie de la réalisation de la ligne D du tramway ;
Considérant que le projet prend en compte le traitement des eaux susceptibles d'être contaminées générées par l'exploitation du parc relais ;
Considérant que la réalisation des bassins de rétention va permettre le traitement des eaux pluviales venant de la ZAC Carès avant rejet dans la Jalle de Blanquefort ;

Sur le plan environnemental

Considérant que l'emplacement est situé hors zone inondable, hors zone naturelle (ZNIEFF, Natura 2000 et ZICO), hors zone à statut historique ;
Considérant que l'hydrogéologue agréé consulté sur la proximité d'un aquifère exploité pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération bordelaise a émis un avis favorable sous réserve du respect de prescriptions ;
Considérant que le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole s'est engagé à les respecter ;
Considérant que le rejet des eaux après traitement dans la Jalle de Blanquefort n'aura pas d'influence sur la qualité des eaux de cette même Jalle ;
Considérant que la zone humide actuelle, qui présente des enjeux écologiques limités, va être restaurée ;

J'émetts en conclusion un AVIS FAVORABLE

A LA DEMANDE D'AUTORISATION, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, POUR LA
CREATION D'UN PARC-RELAIS (P+R) ET DE BASSINS DE RETENTION DES EAUX
PLUVIALES DANS LE SECTEUR CANTINOLLE

Fait à Mérignac, le 14 août 2018
Le Commissaire Enquêteur



Maurice Capdevielle-Darré

